

ANNEXE 1

FORMULAIRE STANDARD D'INFORMATION SUR LES CONTRATS D'ÉCHANGE
conformément à l'Annexe 4 de la réglementation de 2010 sur les contrats d'utilisation de biens à temps partagé,
les contrats de produits de vacances et les contrats de revente et d'échange.

Partie 1**Identité, lieu de résidence et statut légal du/des vendeur(s) qui sera/seront partie(s) au contrat :**

La partie au contrat d'adhésion au programme d'échange (« Contrat ») sera **RCI EUROPE**, (« RCI ») une société à responsabilité illimitée enregistrée en Angleterre sous le numéro 1148410, domicilié à Kettering Parkway, Kettering, Northants NN15 6EY, Royaume-Uni.

Breve description du produit :

Programme d'échange RCI Weeks : RCI Weeks est un programme d'adhésion qui, selon un principe de disponibilité et moyennant le paiement de frais d'adhésion et des frais d'échange applicables, confère aux adhérents (« Adhérents » ou un « Adhérent ») le droit de déposer leurs droits d'occupation d'une résidence (« droits de propriété de vacances ») dans la bourse d'échange de logements RCI (« RCI Pool ») et d'échanger leurs droits de propriété de vacances contre d'autres droits d'occupation dans cette résidence ou dans une autre ou chez un autre fournisseur d'hébergement participant au programme d'échange RCI Weeks (« résidence affiliée »). Les droits de propriété de vacances sont généralement désignés en unités d'une semaine, chaque semaine représentant un droit de propriété de vacances séparé et distinct pouvant généralement être déposé sur la base d'une année.

Nature et contenu précis du/des droit(s) :

L'Adhérent achète le droit d'adhérer au programme d'échange RCI Weeks ce qui lui permet (sous réserve des conditions d'adhésion présentées en annexe 3 du Contrat, puisque ces conditions sont susceptibles d'être ponctuellement modifiées par RCI (« conditions d'adhésion »)), de déposer ses droits de propriété de vacances dans le RCI Pool et d'échanger ses droits de propriété de vacances avec le droit d'occuper un autre hébergement dans une résidence affiliée.

Le programme d'échange RCI Weeks est basé sur un système de « dépôt » et de « retrait ». Un Adhérent doit dans un premier temps déposer son droit de propriété de vacances dans le RCI Pool pour effectuer un retrait. L'Adhérent doit abandonner, au profit de RCI, tous les droits de ses propres droits de propriété de vacances (y compris l'utilisation du logement) une fois le dépôt effectué auprès de RCI. Une valeur d'échange est attribuée par RCI au droit de propriété de vacances lors du dépôt. Une fois le dépôt effectué, les Adhérents peuvent (sous réserve des conditions d'adhésion et du règlement des frais d'échange applicables) échanger leur valeur d'échange contre le droit d'occuper un autre hébergement dans une résidence affiliée ayant une valeur d'échange égale ou inférieure. Si les Adhérents procèdent à un échange pour un hébergement ayant une valeur d'échange inférieure, ils peuvent recevoir un crédit de dépôt. Deux dépôts et crédits de dépôts, ou plus, peuvent être combinés. L'Adhérent reçoit alors un « dépôt combiné » d'une valeur égale à la somme des valeurs d'échange des dépôts, sous réserve du règlement des frais applicables. RCI se réserve le droit d'interrompre le service de combinaison de dépôts et de modifier les conditions le régissant à tout moment.

Chaque dépôt de droits de propriété de vacances fait par un Adhérent, ou en son nom, pour un échange réalisé au moins 10 mois avant la date de début de ces droits de propriété de vacances sera uniquement disponible à l'échange aux Adhérents et Adhérents éligibles du programme d'échange RCI Points, pour une période de 31 jours à compter de la date du dépôt, y compris le jour initial du dépôt et ne sera disponible à aucune autre fin, y compris, sans s'y limiter, à la location.

Les Adhérents peuvent annuler le dépôt de leurs droits de propriété de vacances à tout moment, à moins qu'ils n'aient déjà été attribués à quelqu'un d'autre ou que l'Adhérent ait reçu la confirmation d'un échange lié à ce dépôt. Les demandes d'échange sont sujettes aux disponibilités et ne peuvent être garanties par RCI. Tous les frais d'adhésion dus à RCI par l'Adhérent doivent être réglés avant qu'un Adhérent puisse demander un échange.

Les informations concernant l'annulation d'un échange confirmé (par RCI ou l'Adhérent) sont détaillées dans les conditions d'adhésion.

L'adhésion au programme d'échange RCI Weeks est personnelle et ne peut être transférée ou vendue.

Indication précise de la période pendant laquelle le droit objet du contrat peut être exercé et, le cas échéant, durée du régime mis en place :

Le droit d'échanger les droits de propriété de vacances peut être exercé tout au long de la période d'adhésion active, sous réserve des conditions d'adhésion.

L'adhésion au programme d'échange RCI Weeks dure entre un an et cinq ans et les conditions d'adhésion spécifiques sont indiquées sur le contrat. Une fois la période initiale achevée, le Contrat est renouvelé (sauf en cas de résiliation conformément aux conditions du contrat et/ou aux conditions d'adhésion) et les Adhérents peuvent continuer à profiter des services, sous réserve des conditions d'adhésion et du règlement des frais de renouvellement applicables.

Un droit de propriété de vacances peut être déposé par un Adhérent, gratuitement, entre deux ans et deux semaines avant la date de début du droit de propriété de vacances. Pour les droits de propriété de vacances déposés moins de deux semaines avant la date de début, des frais de dépôt tardif peuvent être appliqués comme indiqué ci-dessous. Plus un Adhérent dépose son droit de propriété de vacances tôt, plus la valeur d'échange attribuée par RCI lors du dépôt est importante. Une fois qu'une valeur d'échange est attribuée par RCI à un dépôt de droits de propriété de vacances, elle n'est plus modifiée sauf si le dépôt est ensuite retiré par l'Adhérent ou si la valeur d'échange est réévaluée en fonction des tendances de l'offre et de la demande. Les Adhérents peuvent demander un échange entre deux ans et deux jours avant la date de début de l'échange demandé, à condition d'avoir effectué un dépôt. La valeur requise pour l'échange attribuée par RCI à l'hébergement dans une résidence affiliée peut varier ponctuellement selon un certain nombre de facteurs, comme indiqué à la partie 3. La période pour laquelle l'Adhérent est autorisé à occuper l'hébergement (à la suite d'un échange) peut varier selon les exigences de l'Adhérent, la disponibilité de l'hébergement et la valeur d'échange retenue.

Si l'Adhérent n'a pas demandé d'échange auprès de RCI ou accepté un échange dans l'une des résidences et/ou aux dates proposées raisonnablement par RCI dans un délai de 24 mois suivant la date de début des droits de propriété de vacances déposés, l'Adhérent perd alors tout crédit pour ce dépôt et ne sera plus en droit de bénéficier d'un échange pour ce dépôt. Les Adhérents peuvent étendre la durée de validité d'un dépôt de droits de propriété de vacances, d'un crédit de dépôt ou d'un dépôt combiné en demandant une extension de dépôt, par incréments de trois ou six mois, pour une durée maximale d'un an, sous réserve de disponibilité et de règlement de frais.

Date à partir de laquelle le client peut exercer le droit objet du contrat :

L'adhésion prend effet à la date à laquelle a) RCI a reçu, traité et accepté le contrat d'adhésion au programme d'échange signé par l'Adhérent et par RCI et b) RCI a reçu les frais d'adhésion individuelle applicables. RCI se réserve de droit de mettre fin au contrat si l'Adhérent ne règle pas les frais d'adhésion ou si la demande d'adhésion est refusée. L'adhésion se fait sur la base d'un an, débutant le jour où les conditions (a) et (b) sont remplies et se terminant le dernier jour du même mois, l'année d'expiration.

Prix à payer par le client pour les frais d'adhésion au programme d'échange.

	Frais
Renouvellement d'adhésion de 1 an	99 €
Renouvellement d'adhésion de 1 an par prélèvement automatique	79 €
Renouvellement d'adhésion de 3 ans	255 €
Renouvellement d'adhésion de 5 ans	399 €
Frais de rétablissement	200 €
Frais d'échange	226 €
Frais de dépôt tardif	100 €
Frais de combinaison de dépôts	104 €
Extension de dépôt de 1 mois	28 €
Extension de dépôt de 3 mois	71 €
Extension de dépôt de 6 mois	111 €

Frais d'adhésion

Lorsque l'adhésion au programme d'échange RCI Weeks est effectuée en même temps que l'achat d'une propriété en temps partagé auprès d'un vendeur de l'utilisation de biens à temps partagé, les frais d'adhésion pour la participation au programme d'échange RCI Weeks sont généralement réglés par le professionnel de l'utilisation de biens à temps partagé.

Lorsque l'adhésion au programme d'échange RCI Weeks est effectuée en dehors du cadre de l'achat en temps partagé à un vendeur de propriété de vacances, le montant actualisé des frais d'adhésion (que l'Adhérent doit régler à RCI) est disponible sur le site www.rci.com.

Au 1er janvier 2018, les frais d'adhésion sont les suivants :

2 ans - 257€

3 ans - 303€

4 ans - 331€

5 ans - 370€

[Des frais d'adhésion supplémentaires devront être payés par l'Adhérent si (i) l'Adhérent dispose de droits de propriété de vacances dans une autre résidence affiliée ; et/ou (ii) pour tous droits de propriété de vacances détenus pour plus de cinq semaines.]

Aperçu des frais obligatoires supplémentaires imposés en vertu du contrat, type de frais et indication des montants (par exemple, cotisations annuelles, autres frais récurrents, taxes spéciales, impôts locaux) :

Frais de renouvellement d'adhésion

Lorsque la période initiale d'adhésion arrive à son terme, le contrat est renouvelé (sauf en cas de résiliation) mais pour profiter des services, les Adhérents doivent s'acquitter de frais de renouvellement auprès de RCI. Le montant des frais de renouvellement en vigueur est disponible sur le site www.rci.com. Les frais d'adhésion sont révisés ponctuellement et le montant actualisé des frais peut être consulté sur le site www.rci.com. Les frais de renouvellement en vigueur sont communiqués à l'Adhérent au moment du règlement et l'Adhérent peut décider de poursuivre ou non.

Si un Adhérent ne s'est pas acquitté des frais de renouvellement à la date d'échéance du règlement, l'adhésion peut être suspendue en attendant le règlement et RCI peut appliquer des frais de rétablissement supplémentaires pour réactiver l'adhésion.

Frais d'échange

Les frais d'échange doivent être réglés lors de l'échange de droits de propriété de vacances. Le montant des frais d'échange en vigueur peut être consulté sur le site www.rci.com

Frais de dépôt tardif

Un Adhérent qui dépose ses droits de propriété de vacances au programme d'échange RCI Week entre deux semaines et un jour avant la date de début des droits de propriété de vacances peut se voir facturer des frais de dépôt tardif.

Frais de combinaison de dépôts

Les Adhérents peuvent avoir à payer des frais pour toute combinaison de dépôts et/ou de crédits de dépôt. Le montant des frais de combinaison de dépôt peut être consulté sur le site www.rci.com.

Frais d'extension de dépôt

Les Adhérents souhaitant demander une extension de dépôt pour étendre la validité des droits de propriété de vacances, d'un crédit de dépôt ou d'un dépôt combiné, conformément aux conditions d'adhésion, peuvent avoir à payer des frais. Le montant des frais d'extension de dépôt peut être consulté sur le site www.rci.com.

Résumé des services essentiels mis à la disposition du client :

L'adhésion au programme d'échange RCI Weeks offre aux Adhérents l'opportunité d'échanger leurs droits de propriété de vacances (en général pour une période d'une semaine) contre les droits d'occupation d'un hébergement auprès de la même résidence ou auprès d'une autre résidence affiliée. Jusqu'à cinq semaines de droits de propriété de vacances dans une résidence peuvent être échangées par adhésion RCI. Des droits de propriété de vacances supplémentaires ou dans d'autres résidences peuvent être proposés dans le cadre du programme d'échange RCI Weeks sous réserve du règlement de frais supplémentaires. Les Adhérents peuvent réserver des semaines d'hébergement de vacances supplémentaires auprès de certaines résidences affiliées sans incidences sur leur semaine déposée. Le tarif dépend de la résidence choisie et l'Adhérent en sera informé à l'avance. Les Adhérents peuvent également acheter des produits de voyage auprès de fournisseurs tiers, sous réserve de la disponibilité de ce service. Les produits et services proposés par des tiers sont soumis à des conditions générales spécifiques dont l'Adhérent sera informé lorsque de tels produits ou services lui seront proposés.

Sous réserve de disponibilité, les Adhérents peuvent combiner deux dépôts de droits de propriété de vacances et crédits de dépôt ou plus. Le montant des frais pour ce service est indiqué précédemment.

Sous réserve de disponibilité, les Adhérents peuvent étendre la durée de validité d'un dépôt de droits de propriété de vacances, d'un crédit de dépôt ou d'un dépôt combiné en demandant une extension de dépôt, par incréments de trois ou six mois, pour une durée maximale d'un an. Le montant des frais pour ce service est indiqué ci-dessus.

Les services proposés aux Adhérents dans les résidences affiliées pour lesquelles ils ont échangé leurs droits de propriété de vacances peuvent varier selon la résidence choisie. Ces services peuvent être ponctuellement modifiés ou supprimés par la résidence affiliée concernée.

Ces installations sont-elles incluses dans les frais indiqués ci-dessus ?

Les frais individuels sont indiqués ci-dessus. Comme indiqué précédemment, les frais d'échange doivent être réglés par l'Adhérent pour chaque échange demandé. Si les Adhérents choisissent de réserver des hébergements de vacances supplémentaires ou des services de voyage, ce sera payant et le tarif dépendra du service choisi. Les services complémentaires tels que le dépôt tardif des droits de propriété de vacances, les extensions de dépôt et la combinaison de dépôts et/ou de crédits de dépôt engendrent des frais séparés, comme indiqué ci-dessus.

Les résidences affiliées peuvent facturer aux Adhérents l'utilisation de certains services ou de certaines installations. Les tarifs peuvent varier en fonction de la résidence affiliée choisie. Les Adhérents peuvent consulter la résidence affiliée concernée à ce sujet.

Le dépôt des droits de propriété de vacances ne relève pas l'Adhérent de ses obligations de régler les frais d'entretien, les cotisations, les taxes ou tous autres frais légitimes imposés par la résidence auprès de laquelle l'Adhérent achète ses droits de propriété de vacances (« résidence »). Les privilèges d'échange peuvent être refusés et un échange confirmé peut être annulé si les frais d'entretien ou d'autres frais de la résidence d'un Adhérent n'ont pas été payés.

Si non, précisez ce qui est inclus et ce qui ne l'est pas (type de coût et indication des montants ; par exemple, une estimation du prix à payer pour les transactions d'échange individuel, en incluant les frais supplémentaires) :

Veillez vous reporter aux informations indiquées précédemment et consulter le détail des divers frais applicables aux Adhérents.

Certaines juridictions ont imposé une taxe aux occupants des résidences. De plus, certaines résidences imposent des charges pour l'utilisation de l'électricité, d'autres installations et d'autres services. RCI s'efforce d'informer les Adhérents de l'existence de telles charges avant de confirmer une demande d'échange. Pour plus d'informations, reportez-vous à la section 3 (Informations sur les coûts).

Le vendeur a-t-il signé un/des codes(s) de conduite et si oui où peut-on le/les trouver ?

RCI est un membre du Resort Development Organisation (Organisation pour le développement des résidences de vacances) et adhère à son code de déontologie. Le code de déontologie est disponible dans la section 'Members' du site www.rdo.org

Partie 2

Informations générales :

Le client a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de 14 jours civils à compter de la conclusion du contrat ou de la réception de ce contrat si celle-ci a lieu à une date ultérieure. Si le contrat d'échange est proposé en même temps et simultanément à un contrat d'utilisation d'un bien à temps partagé, un seul délai de rétractation est applicable aux deux contrats.

Durant ce délai de rétractation, il est interdit au client d'effectuer tout règlement anticipé. L'interdiction concerne toutes rémunérations, y compris notamment le paiement, la constitution de garanties, la réserve d'argent sur des comptes et la reconnaissance explicite de dettes. Elle s'applique non seulement au vendeur mais également aux tiers.

Le client ne sera pas exposé à d'autres frais ou obligations que ceux spécifiés dans le contrat.

Conformément au droit international privé, le contrat peut être régi par une loi autre que celle de l'État membre dans lequel le client a sa résidence ou son domicile habituel et d'éventuels litiges peuvent être portés devant d'autres juridictions que celles de l'État membre dans lequel le consommateur a sa résidence ou son domicile habituel.

Signature du client : _____

Partie 3

Informations complémentaires auxquelles le client a droit et endroit précis où elles peuvent être obtenues (par exemple, dans quelle section d'une brochure générale), si elles ne sont pas fournies ci-dessous :

1. INFORMATIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS

L'Adhérent achète le droit d'adhérer au programme d'échange RCI Weeks ce qui lui permet (sous réserve des conditions d'adhésion) de déposer ses droits de propriété de vacances dans le RCI Pool et d'échanger ses droits de propriété de vacances contre le droit d'occuper un autre logement dans une résidence affiliée. Pour plus d'informations, reportez-vous à la section « Nature et contenu précis du/des droit(s) » dans la partie 1 ci-dessus.

Vous trouverez ci-dessous l'historique des valeurs d'échange pour chaque mois de l'année dans les différentes régions. Les informations concernant les disponibilités passées et la valeur moyenne requise pour l'échange ont pour but de vous donner une idée générale des échanges disponibles. Elles ne sont pas et ne doivent pas être considérées comme une déclaration ou la garantie qu'une demande d'échange future pourra être satisfaite.

Région	Mois	Valeur moyenne de l'échange par le passé	Disponibilité de l'échange par le passé
Canaries	Janv.	15	Haute
	Févr.	15	Haute
	Mars	14	Haute
	Avril	14	Très haute
	Mai	13	Haute
	Juin	13	Très haute
	Juil.	14	Très haute
	Août	15	Très haute
	Sept.	13	Très haute
	Oct.	15	Haute
	Nov.	15	Haute
Floride	Déc.	14	Très haute
	Janv.	14	Très haute
	Févr.	16	Très haute
	Mars	15	Très haute
	Avril	16	Très haute
	Mai	14	Très haute
	Juin	15	Très haute
	Juil.	15	Très haute
	Août	14	Très haute
	Sept.	13	Très haute
	Oct.	13	Très haute
Portugal	Nov.	14	Très haute
	Déc.	14	Très haute
	Janv.	13	Modérée
	Févr.	13	Modérée
	Mars	14	Haute
	Avril	16	Haute
	Mai	17	Haute
	Juin	18	Modérée
	Juil.	20	Modérée
	Août	19	Modérée
	Sept.	18	Modérée
Espagne	Oct.	16	Haute
	Nov.	14	Modérée
	Déc.	13	Modérée
	Janv.	11	Haute
	Févr.	11	Haute
	Mars	12	Haute
	Avril	14	Très haute
	Mai	15	Très haute
	Juin	16	Très haute
	Juil.	20	Très haute
	Août	20	Haute
Royaume-Uni et Irlande	Sept.	16	Très haute
	Oct.	14	Très haute
	Nov.	11	Haute
	Déc.	10	Très haute
	Janv.	14	Modérée
	Févr.	16	Modérée
	Mars	17	Modérée
	Avril	19	Modérée
	Mai	20	Modérée
	Juin	22	Modérée
	Juil.	22	Modérée
	Août	22	Modérée
	Sept.	21	Modérée
	Oct.	19	Modérée
	Nov.	15	Modérée
	Déc.	17	Modérée

Au 1er janvier 2013, RCI disposait d'un réseau d'échange d'environ 4 000 résidences dans plus de 100 pays et proposait ses services (en son nom propre ou par l'intermédiaire de ses filiales dans d'autres juridictions) à plus de 3,7 millions d'Adhérents à travers le monde. Il est recommandé aux Adhérents du programme d'échange RCI Weeks de demander leurs échanges tôt par rapport aux dates de voyage souhaitées. Les droits de semaines de vacances peuvent être déposés entre deux ans et deux semaines avant la date de départ souhaitée. Pour s'assurer de percevoir 100 % de la valeur d'échange du dépôt disponible lors de l'échange, les Adhérents doivent effectuer le dépôt au minimum neuf mois avant la date de début de leur droit de propriété de vacances. Pendant les périodes d'affluence, l'hébergement n'est pas toujours disponible avec le programme d'échange RCI Weeks et les Adhérents doivent disposer de la valeur d'échange de dépôt nécessaire pour l'hébergement souhaité afin de confirmer la disponibilité au moment de la demande. Les demandes d'hébergement sont sujettes aux disponibilités et ne peuvent être garanties par RCI. RCI applique également les restrictions aux échanges demandées, dans la mesure du raisonnable, par les résidences affiliées.

Pour obtenir la liste actuelle des restrictions, reportez-vous aux conditions d'adhésion.

Lors du calcul de la valeur d'échange du dépôt et de la valeur requise pour l'échange, RCI prend en compte les facteurs suivants :

- (i) la demande, l'offre, la classification, le regroupement et l'utilisation des droits de propriété de vacances déposés dans le RCI Pool, les résidences affiliées et la zone géographique associées aux droits de propriété de vacances déposés dans le RCI Pool ;
- (ii) la saison associée aux droits de propriété de vacances déposés dans le RCI Pool ;
- (iii) la taille et le type d'unité concernée (nombre de chambres, type de cuisine, capacité maximale/optimale de l'unité) ;
- (iv) les formulaires de commentaires remplis par les Adhérents ayant séjournés dans la résidence affiliée associée aux droits de propriété de vacances et rassemblés par RCI ;
- (v) la date du dépôt et la date de début des droits de propriété de vacances déposés. RCI se réserve le droit de réviser les valeurs attribuées à une unité d'hébergement, la valeur d'échange du dépôt et la valeur requise pour l'échange.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX BIENS

Les biens proposés dans le cadre du programme d'échange RCI Weeks sont présentés et décrits sur le site www.rci.com.

Pour plus d'informations, contactez le service adhésion : Membership Services, RCI Europe, Kettering Parkway, Kettering, Northants NN15 6EY, Royaume-Uni, E-mail france@europe.rci.com, belgium@europe.rci.com
Téléphone : 01 41 91 96 52 (France), 044 800 9108 (Suisse), 02 713 13 78 (Belgique)

3. INFORMATIONS SUR LES COÛTS

Comme indiqué précédemment, l'Adhérent doit s'acquitter de frais d'échange lorsqu'il échange ses droits de propriété de vacances. Les frais d'échange en vigueur peuvent être consultés sur le site www.rci.com

RCI s'efforce de fournir, avant tout accord sur un échange et pour chaque échange proposé, des informations détaillées concernant tous les frais supplémentaires et obligatoires dont l'Adhérent est redevable au titre de l'échange et qui pourront être réclamés par la résidence affiliée avec laquelle l'Adhérent échange ses droits de propriété de vacances.

RCI est dépendant des vendeurs de l'utilisation de biens à temps partagé des résidences affiliées pour obtenir des informations actualisées concernant les charges imputées par la résidence et ne saurait être tenu pour responsable pour toutes informations inexactes ou trompeuses fournies par l'une des résidences affiliées.

4. INFORMATIONS RELATIVES A LA RESILIATION DU CONTRAT

Durant la période de rétractation (comme indiqué dans la partie 2 de l'annexe 1), les Adhérents peuvent se retirer du contrat sans motif et sans pénalité. Si le contrat a été proposé à l'Adhérent en même temps qu'un contrat d'utilisation de biens à temps partagé (en vertu duquel l'Adhérent obtient des droits de propriété de vacances), la résiliation par l'Adhérent de ce contrat d'utilisation de biens à temps partagé pendant cette période de rétractation met automatiquement fin au contrat, sans pénalité. Si le contrat est résilié pendant le délai de rétractation, tout accord de crédit relatif à ce contrat est automatiquement annulé sans aucun coût pour l'Adhérent.

Une fois le délai de rétractation écoulé, les Adhérents peuvent résilier leur adhésion quand ils le souhaitent par simple notification écrite à RCI, sous réserve que les droits de propriété de vacances de l'Adhérent n'aient pas été attribués à un autre et qu'il n'ait pas reçu de confirmation d'échange liée à ce dépôt. Si l'Adhérent a réglé son adhésion à RCI directement et si le contrat est résilié conformément aux conditions d'adhésion, RCI remboursera tous les frais d'adhésion payés en avance directement par l'Adhérent moins les frais d'adhésion d'une année pour chaque année révolue ou commencée au cours de laquelle l'Adhérent a été Adhérent (ou depuis le dernier renouvellement), à moins que la résiliation ne soit due au non-règlement de sommes dues par l'Adhérent ou au non-respect des conditions d'adhésion, auquel cas l'Adhérent ne pourra bénéficier d'aucun remboursement.

Les Adhérents doivent respecter tous les règlements et toutes les règles de la résidence auprès de laquelle ils ont obtenu une confirmation d'échange ainsi que les conditions d'adhésion à RCI. Toutes violations de ces règlements ou des conditions d'adhésion (y compris, sans s'y limiter, le non-règlement des frais applicables dus à RCI) peut entraîner la perte des droits d'occupation dans la résidence pour laquelle l'Adhérent a obtenu une confirmation et/ou la résiliation de l'adhésion, sans aucune obligation ultérieure pour RCI. L'adhésion à RCI ne peut être utilisée que par des personnes physiques et à des fins non-commerciales. Toute autre utilisation des avantages de l'adhésion peut engendrer la suspension ou la résiliation des privilèges d'un Adhérent.

Si la résidence affiliée ne remplit pas ses obligations contractuelles envers RCI ou si le contrat d'affiliation de la résidence prend fin, pour quelque raison que ce soit, cette résidence peut perdre son statut de résidence affiliée et RCI peut suspendre ou mettre un terme aux droits des Adhérents détenteurs d'une propriété de vacances dans cette résidence.

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Indication de la ou des langues qui pourront être utilisées pour les communications avec le vendeur en rapport avec le contrat, par exemple, concernant le traitement des questions et des plaintes.

Centre d'appels : services disponibles en anglais, en espagnol, en français, en italien, en finnois, en allemand, en portugais, en hongrois, en roumain, en polonais et en tchèque.

La section relative au Programme d'échange RCI Weeks du site www.RCI.com est disponible en anglais, en français, en allemand, en espagnol, en italien, en finnois, en russe, en hongrois, en néerlandais, en danois, en grec, en portugais, en suédois et en turc.

Le cas échéant, possibilité de résolution extrajudiciaire des litiges.

RCI est membre du Resort Development Organisation (Organisation pour le développement des résidences de vacances, RDO) et, à ce titre, adhère à son code de déontologie. Le code est accompagné d'un mode alternatif de résolution des litiges (ADR) qui offre aux clients une forme de recours alternative peu coûteuse.

Le département du service client RCI continue de régler des plaintes mais dans les rares cas de non-résolution, les plaintes peuvent être adressées au RDO et, si nécessaire, faire l'objet d'une procédure ADR. Conformément aux conditions d'adhésion, les litiges découlant des présentes conditions générales qui ne peuvent être réglés à l'amiable peuvent être soumis aux conditions de réservation RCI.

Vous pouvez contacter le RDO à l'adresse suivante : RDO, Oak House, Cours St Michel 100/3, 1040 Bruxelles, Belgique
ou par courrier électronique : info@rdo.org ou sur le site www.rdo.org

Accusé de réception des informations

Signature du client : _____